DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 28 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

SÉANCE DU

28 SEPTEMBRE 2017

Le nombre de Conseillers en exercice est de 43

OBJET

Contrat de co-réalisation pour la diffusion du spectacle Irish Celtic

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 29 septembre 2017 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture le 29 septembre 2017 et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2017

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

Etaient présents:

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER. Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE. Monsieur COMBALAT. MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES. Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame NASRI. Madame CLECH, VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration:

Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD Monsieur LAZARD à Madame GOMMIER

Etait absente:

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Madame PEYRESAUBES

N° DE DOSSIER: 17 F 11

OBJET: CONTRAT DE CO-RÉALISATION POUR LA DIFFUSION DU SPECTACLE

IRISH CELTIC

RAPPORTEUR: Monsieur BATTISTELLI

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

La programmation culturelle du Théâtre Alexandre DUMAS repose essentiellement sur l'achat de spectacles auprès de différentes productions. Dans le cadre de l'objectif de développement des recettes, il est envisagé d'avoir recours à une autre forme d'acquisition de spectacles sur la base de contrats de co-réalisation.

Ce type de contrat repose sur le partage des recettes de billetterie générées par les ventes de billets aux adhérents et non-adhérents entre la Ville (le diffuseur) et la société de production du spectacle.

Il permet à la Ville de pouvoir diffuser un plus grand nombre de grosses productions sans grever son budget d'acquisition.

La Ville souhaite mettre en place ce type de contrat pour 2 représentations du spectacle nommé Irish Celtic qui se tiendront le 16 décembre 2017.

Le coût d'acquisition de ces représentations est de 45 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de co-réalisation tel qu'annexé à la présente délibération. La répartition du produit des ventes de billets sera de 90% pour le producteur et de 10% pour la Ville, soit 4 000 € attendus au regard des ventes enregistrées à ce jour.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de co-réalisation tel qu'annexé à la présente délibération pour la diffusion du spectacle Irish Celtic le 16 décembre 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PERISARD

Maire de Saint-Germain-en-Laye